
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 02 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit septembre 2024 à 17h30, le conseil municipal de la commune de Bidon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du deux septembre, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

Présents: Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Cirgoudoux, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

Absent(es-s) excusé(es-s) : C. Munsch, N. Bodard

Absent(es-s): F. Roulette ;

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : S. Saltré

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024
2. Création d'un poste d'adjoint technique
3. Infos et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024

Madame le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance à 17h30 et demande s'il y a des remarques sur les points abordés lors du conseil municipal du 17 juin 2024

Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2. Création d'un poste d'adjoint technique

Madame le maire propose au conseil municipal

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures par semaine, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer l'entretien du village (espaces vert, bâtiments communaux, voirie...)

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 5° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Cirgoudoux, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION :

3. Infos et questions diverses

- Utilisation de la salle (rappel règlement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h43

Fait et délibéré à Bidon, le 08/09/2024

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

SALTRÉ Sylvie



Le Maire,
Brigitte Dumarché

